

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie -

N° W19-537002

ND- 97992

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

0406

Société :

RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

HILAL MHAMED

Date de naissance :

01/01/1934

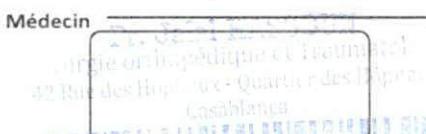
Adresse :

Cité Mabrouka, Rue 27 N° 108
CASA

Tél. : 0697678607

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin



Cachet du médecin :

Date de consultation :

09/10/2002

Nom et prénom du malade :

Hilal Mhamed

Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Depuis juillet 2002

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e):

Le : / /

Ode

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

AUXILIAIRES MEDICAUX					
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre			Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	
ETEC DIAGNOSTIC MDC Capital 5000000 RC Casa 63741, IF : 01084078 3, Rue Beckmann Quartier des Hôpitaux Casablanca - Maroc Tél : 05 22 22 77 53 - 05 22 22 77 50	06/07/20				2887,31
VITALIA MEDICAL Ventes en Magasin Hôpitaux - Casablanca Tél : 0522 22 77 50	20/07/20				260,00

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.

Casablanca le :

٠٥٩٥٩٦٢٥

١٧/٢ Hiba El hamed.

- OI doses de cireux
- ATB
- 1 Karshet moteur



Facture :

Date	Numéro Client	Numéro
06/05/2020	C000096	FC200818

N° BL : EX-20888
 Vendeur : ISSAM Saih
 N° B.C : BCC/2000101
 Nom Méd : PR HASSOUN

Client : CLIENTS DIVERS AGENCE CASA
 Bénéficiaire : HILAL MHAMMED
 Adresse : CASABLANCA
 ICE :

Projet :

Référence	Désignation	Quantité	N° Lot /Série	Taux TVA	P.U Brut	Taux remise	P.U Net	Montant H.T
4020830401	N° expédition EX-20888 : CIMENT ANTIBIOTIQUE-ZIMMER	2	903BAH3102	20	666,67	0,00	666,67	1 333,34
00-5150-482-00	KIT PULSAVAC -ZIMMER	1	64529649	20	1 072,80	0,00	1 072,80	1 072,80

METEC DIAGNOSTIC
 Agence CASA
 R.C. Casa 63741 - ICE 000084495000075
 50, Rue Médicin Brown quartier des Hôpitaux
 Casablanca, Maroc
 Tél : 05 22 27 85 27 - Fax : 05 22 29 72 70

Solde échéance	Code TVA	Total Brut H.T	Total Remise	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA	Net A Payer
284 413,69	TVA20	2 406,14	0,00	2 406,14	20 %	481,23	2 887,37

Arrêter la présente facture à la somme de : **** DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT SEPT DIRHAMS TRENTE SEPT CENTIMES

NB: Pénalités de retard au taux de 10% annuels applicable le 1er jour suivant la date d'échéance ci-dessus.

N° ICE: 000084495000075

REFN° 16.28/07/2011



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION

Tous les contrats, conventions, engagement et autres actes commerciaux conclus par écrit ou verbalement par METEC DIAGNOSTIC, sont réputés faits aux conditions énoncées ci-après. Il ne pourra y être dérogé que moyennant l'accord écrit et expresse de METEC DIAGNOSTIC. Toute stipulation contraire est réputée nulle et non avenue.

PRIX

Les prix sont exprimés en dirhams, hors taxes. Ils sont fixés à partir d'un tarif établi par METEC DIAGNOSTIC. Le tarif est à la disposition du client dans nos agences commerciales. METEC DIAGNOSTIC se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Dans certains cas, les tarifs peuvent faire l'objet de réductions de prix sujettes à la fluctuation et justifiées par des contreparties réelles.

COMMANDES

Toutes les commandes doivent être transmises par courrier (les commandes téléphoniques ou messageries électroniques doivent être confirmées par courrier). Elles ne deviennent effectives qu'après acceptation de METEC DIAGNOSTIC par accusé de réception (ARC).

Si le client souhaite passer commande, il devra au préalable s'identifier.

Un formulaire d'ouverture de compte est mis à la disposition du client par METEC DIAGNOSTIC qu'il est tenu à compléter par les informations nécessaires à son identification et à fournir les pièces justificatives y afférentes.

ANNULATION DE COMMANDE

Aucune annulation, ni retour de matériel, n'est valable sans notre accord écrit.

Si l'annulation est totale, sans contrepartie, une indemnité de 10% du montant initial de La commande sera facturée pour couvrir nos Frais administratifs,

CONDITIONS DE LIVRAISON

-Livraison dans nos point de vente

Nous produits sont livrés contre un bon de livraison signé et cacheté par le client où son représentant dument mandaté.

- Livraison en rendu

La livraison doit être vérifiée dès sa réception avec le livreur. Tous les documents de livraison doivent être obligatoirement signés et être revêtus du cachet de la société. Afin de ne pas être tenu pour responsable de la perte de dommages sur les marchandises reçues, le client doit mentionner par écrit et de façon précise dès la livraison, sur tous les documents de livraison, toutes réserves quant à un manquant, une non-conformité ou une avarie.

- Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif, le retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur de réclamer des dommages et intérêts où d'annuler sa commande

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits suivant Les modalités prévues au devis et confirmées par notre accusé de réception de commande. Sauf dispositions particulières, nos produits sont payables au comptant, toutefois, des paiements à terme peuvent être accordés sous couvert de garantie et la limite des conditions prévu par la loi de recouvrement n° 32-10.

Nos conditions de paiement font partie intégrante de nos conditions de vente, et en particulier des prix proposés.

Leur modification entraîne ipso facto la remise en question de ces prix.

Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelques prétextes que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation.

Le défaut de paiement ou le report unilatéral de l'un des termes de paiement entraîne l'exigibilité du solde restant dû. En cas de retard de paiement, des pénalités calculées suivant le taux en vigueur instauré par la loi 32-10 du montant total TTC de la facture seront appliqués.

En cas d'intervention contentieuse et en vertu d'une clause pénale conventionnelle, il sera fait application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 10 % de la somme impayée qui s'ajoutera aux frais de poursuite et autres intérêts moratoires.

Pour les commandes supérieures à 100000,00 dhs, un acompte de 30 % doit être versé à la confirmation de la commande.

Lors d'une première commande où d'une reprise de relation commerciale (pas de commande depuis 3 ans), un acompte de 30% doit être versé à la confirmation de la commande.

Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans les 10 jours qui suivent sa réception.

RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits vendus restent notre propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations en principal, taxes et accessoires.

Ne constitue pas un paiement la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement où en cas de violation quelconque à la présente clause, nous pourrons exiger de plein droit la restitution du matériel aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

A compter de la livraison définie par le contrat de vente, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que nos produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur, pour revendre un matériel vendu sous réserve de propriété, doit, soit le payer comptant, soit être autorisé à le revendre.

L'autorisation de revendre est de plein droit enlevée à l'acheteur au cas où celui-ci cesserait d'effectuer ses paiements.

Cependant, l'acheteur, en contrepartie de l'autorisation de revendre, nous céde irrévocablement toutes les créances nées ou à naître de la revente.

L'acheteur s'interdit de conclure, avec qui que ce soit, un quelconque accord qui annule ou diminue nos droits résultant de la cession de créance. Le fait que nous n'exercions pas les droits qui nous sont accordés du fait de la cession créance, ne constitue en aucune façon une renonciation à nous prévaloir ultérieurement de cette cession de créance lorsque nous le jugerons opportun.

Documents

Dans le but de sauvegarder les intérêts de notre propre clientèle, aucun Revendeur où Installateur ne peut utiliser nos marques à des fins publicitaires sans notre accord écrit.

Nous devons en effet éviter que les distributeurs de matériaux d'autres marques, puissent utiliser notre marque en publicité d'appel.

Nous devons également éviter de faire croire à la clientèle à des exclusivités qui n'existeraient pas contractuellement.

LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du Casablanca est seul compétent nonobstant toute clause contraire stipulée sur La commande où la correspondance de notre clientèle.

Bon de Livraison:

Date	Numéro Client	Numéro
06/05/2020	C000096	EX-20888

N°B Consignation:
Vendeur ISSAM Saïh
N° B.C Projet :
BCC/2000101

Client :
Bénéficiaire : CLIENTS DIVERS AGENCE CASA
Adresse : HILAL MHAMMED
CASABLANCA

Référence	Désignation	N° Lot /Série	Quantité
4020830401 00-5150-482-00	CIMENT ANTIBIOTIQUE-ZIMMER KIT PULSAVAC -ZIMMER	903BAH3102 64529649	2,00 1,00

Metec Diagnostic
Agence ASA
R.C. Casa 63241 - T.C. 000084495000075
50 Rue Abdellah Brown, Quartier des hôpitaux
Casablanca - Maroc
tel : 05 22 21 85 11 - fax : 05 22 29 72 70

REFN° 12.05/12/2012

METEC DIAGNOSTIC s.a.r.l au capital de 5 000 000,00 Dh -3, rue Ibn El Jaouzi (Ex Rue Beckmans)- quartier des Hôpitaux- Casablanca -Maroc

Tél: 0522 29 72 69 -0522 22 77 53 -0522 26 47 73 - 0522 48 49 01 -Fax:0522 29 72 70 -ICE: 000084495000075 -R.C: Casa 63741 -T.P:36314690 -C.N.S.S: 2113471 -I.F: 01084078

C.B: BMCE-Centre affaires FAR -73 AV des FAR -Cpte N°: 011 780 0000 33 210 000 8895 80/ S.G-Agence Abdelmoumen Cpte N° 022780 0000 4300 2792 4775 74

BMCI -Agence Maarif -Roudani Cpte N°: 013 780 01007 001090 001 7048/ AWB -Agence- CA Moulay Youssef: 007 780 000028400003867 40

E-mail: metec.diagnostic@metec.ma - Site Web: www.metec.ma

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICATION

Tous les contrats, conventions, engagement et autres actes commerciaux conclus par écrit ou verbalement par METEC DIAGNOSTIC, sont réputés faits aux conditions énoncées ci-après. Il ne pourra y être dérogé que moyennant l'accord écrit et expresse de METEC DIAGNOSTIC. Toute stipulation contraire est réputée nulle et non avenue.

PRIX

Les prix sont exprimés en dirhams, hors taxes. Ils sont fixés à partir d'un tarif établi par METEC DIAGNOSTIC. Le tarif est à la disposition du client dans nos agences commerciales. METEC DIAGNOSTIC se réserve le droit de modifier ses tarifs. Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Dans certains cas, les tarifs peuvent faire l'objet de réductions de prix sujettes à la fluctuation et justifiées par des contreparties réelles.

COMMANDES

Toutes les commandes doivent être transmises par courrier (les commandes téléphoniques ou messageries électroniques doivent être confirmées par courrier). Elles ne deviennent effectives qu'après acceptation de METEC DIAGNOSTIC par accusé de réception (ARC).

Si le client souhaite passer commande, il devra au préalable s'identifier.

Un formulaire d'ouverture de compte est mis à la disposition du client par METEC DIAGNOSTIC qu'il est tenu à compléter par les informations nécessaires à son identification et à fournir les pièces justificatives y afférentes.

ANNULATION DE COMMANDE

Aucune annulation, ni retour de matériel, n'est valable sans notre accord écrit.

Si l'annulation est totale, sans contrepartie, une indemnité de 10% du montant initial de la commande sera facturée pour couvrir nos frais administratifs,

CONDITIONS DE LIVRAISON

-Livraison dans nos points de vente

Nos produits sont livrés contre un bon de livraison signé et cacheté par le client ou son représentant dûment mandaté.

-Livraison en rendu

La livraison doit être vérifiée dès sa réception avec le livreur. Tous les documents de livraison doivent être obligatoirement signés et être revêtus du cachet de la société. Afin de ne pas être tenu pour responsable de la perte de dommages sur les marchandises reçues, le client doit mentionner par écrit et de façon précise dès la livraison, sur tous les documents de livraison, toutes réserves quant à un manquant, une non-conformité ou une avarie.

-Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont communiqués qu'à titre indicatif, le retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur de réclamer des dommages et intérêts où d'annuler sa commande

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont faits suivant les modalités prévues au devis et confirmées par notre accusé de réception de commande. Sauf dispositions particulières, nos produits sont payables au comptant, toutefois, des paiements à terme peuvent être accordés sous couvert de garantie et la limite des conditions prévu par la loi de recouvrement n° 32-10.

Nos conditions de paiement font partie intégrante de nos conditions de vente, et en particulier des prix proposés.

Leur modification entraîne ipso facto la remise en question de ces prix.

Les paiements ne peuvent être ni retardés sous quelques prétextes que ce soit, même en cas de litige, ni faire l'objet d'aucune compensation.

Le défaut de paiement ou le report unilatéral de l'un des termes de paiement entraîne l'exigibilité du solde restant dû. En cas de retard de paiement, des pénalités calculées suivant le taux en vigueur instauré par la loi 32-10 du montant total TTC de la facture seront appliquées.

En cas d'intervention contentieuse et en vertu d'une clause pénale conventionnelle, il sera fait application, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 10 % de la somme impayée qui s'ajoutera aux frais de poursuite et autres intérêts moratoires.

Pour les commandes supérieures à 100000,00 dhs, un acompte de 30 % doit être versé à la confirmation de la commande.

Lors d'une première commande où d'une reprise de relation commerciale (pas de commande depuis 3 ans), un acompte de 30 % doit être versé à la confirmation de la commande.

Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans les 10 jours qui suivent sa réception.

RESERVE DE PROPRIETE

Tous les produits vendus restent notre propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations en principal, taxes et accessoires.

Ne constitue pas un paiement la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.

En cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement où en cas de violation quelconque à la présente clause, nous pourrons exiger de plein droit la restitution du matériel aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

A compter de la livraison définie par le contrat de vente, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que nos produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

L'acheteur, pour revendre un matériel vendu sous réserve de propriété, doit, soit le payer comptant, soit être autorisé à le revendre.

L'autorisation de revendre est de plein droit enlevée à l'acheteur au cas où celui-ci cesserait d'effectuer ses paiements.

Cependant, l'acheteur, en contrepartie de l'autorisation de revendre, nous cède irrévocablement toutes les créances nées ou à naître de la revente.

L'acheteur s'interdit de conclure, avec qui que ce soit, un quelconque accord qui annule ou diminue nos droits résultant de la cession de créance. Le fait que nous n'exercions pas les droits qui nous sont accordés du fait de la cession créance, ne constitue en aucune façon une renonciation à nous prévaloir ultérieurement de cette cession de créance lorsque nous le jugerons opportun.

Documents

Dans le but de sauvegarder les intérêts de notre propre clientèle, aucun Revendeur ou installateur ne peut utiliser nos marques à des fins publicitaires sans notre accord écrit.

Nous devons en effet éviter que les distributeurs de matériels d'autres marques, puissent utiliser notre marque en publicité d'appel.

Nous devons également éviter de faire croire à la clientèle à des exclusivités qui n'existeraient pas contractuellement.

LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, le Tribunal de Commerce du Casablanca est seul compétent nonobstant toute clause contraire stipulée sur la commande où la correspondance de notre clientèle.

F A C T U R E

HILAL MHAMED

Facture N° : 269
Date.....: 08/05/2020

Tél: 4269-
LH:15:13:43 Code:

DONT TVA: 7 %: 0.00
DONT TVA: 20 %: 40.00

DONT TVA: 20 %: 40.00
ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE:
DEUX CENT QUARANTE Dirhams 00 Centimes